

Fonds pour l'innovation

Appel à propositions 2020 : Projets de petite envergure

❖ Référence de l'appel

[INNOVFUND-SSC-2020](#)

❖ Contexte et objectif du programme

Piloté par la direction générale de l'action pour le climat (DG CLIMA) de la Commission, le [Fonds pour l'innovation](#) (qui, comme [son prédécesseur le programme NER 300](#), est abondé par les revenus du Système communautaire d'échange de quotas d'émission – SCEQE ou ETS en anglais) encourage le déploiement de technologies contribuant à la lutte contre le changement climatique, notamment la construction et l'exploitation de projets axés sur le captage et l'utilisation du CO₂ (CUC) et son stockage géologique (CSC) sans danger pour l'environnement, ainsi que des projets de technologies innovantes liées aux énergies renouvelables et au stockage de l'énergie sur le territoire de l'UE.

Doté d'un budget d'environ 10 milliards d'euros sur 10 ans (2020-2030), il vise à créer les incitations financières permettant aux entreprises et aux autorités publiques d'investir dans la prochaine génération de technologies à faible intensité de carbone et à permettre ainsi à l'UE de respecter les engagements de l'accord de Paris et de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050.

Le Fonds pour l'innovation est géré par l'[Agence exécutive "Innovation et réseaux" \(INEA\)](#) qui a ouvert, le 1^{er} décembre 2020, [le second appel dédié aux projets de petite envergure](#) (*Small Scale Projects*).

❖ Objectifs de l'appel

Seuls les projets **dont les dépenses d'investissement sont comprises entre 2,5 et 7,5 millions d'euros** sont éligibles à cet appel qui vise à :

- **soutenir des projets à petite échelle démontrant des technologies, des procédés ou des produits hautement innovants**, suffisamment mûrs et qui ont un potentiel significatif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- **offrir un soutien financier adapté aux besoins du marché** et aux profils de risques pour les projets éligibles, tout en attirant des ressources publiques et privées additionnelles ;
- **compléter l'appel ouvert en juillet 2020 pour des projets de grande envergure** en ciblant des projets à plus petite échelle, offrant ainsi une possibilité, notamment aux petites et moyennes entreprises, de voir leurs projets soutenus.

❖ Actions éligibles

Les activités suivantes pourront être cofinancées dans le cadre de cet appel :

- activités qui soutiennent l'innovation dans les technologies et procédés bas carbone **listés dans l'Annexe I de la directive ETS**, ce qui inclut la capture et l'usage du carbone qui contribue à atténuer le changement climatique de façon substantielle ainsi que des produits substituant des produits intenses en carbone (également listés dans la directive ETS) ;
- activités qui aident à stimuler la construction et la mise en place de projets, visant à une capture et un stockage géologique du CO₂ sécurisé pour l'environnement ;
- activités qui aident à stimuler la construction et la mise en place de technologies innovantes pour les énergies renouvelables et le stockage de l'énergie.

❖ Résultats attendus

Les projets qui seront financés par le présent appel doivent contribuer à la transition vers une économie climatiquement neutre et à atteindre les objectifs politiques définis dans :

- [la Stratégie à long terme à l'horizon 2050 de la Commission européenne](#) ;
- [le Pacte vert pour l'Europe](#) ;
- [le plan cible en matière de climat à l'horizon 2030](#) ;
- [le plan de relance pour l'Europe](#).

❖ Conditions d'éligibilité et d'attributions

Tout porteur de projet doit impérativement être :

- une personne légale ;
- une entité privée, une entité publique ou une organisation internationale ;
- directement responsable de la mise en œuvre du projet (ne pas être un « intermédiaire »).

La constitution d'un consortium réunissant plusieurs partenaires n'est pas obligatoire, un porteur de projet pouvant déposer un dossier de candidature seul.

A noter que :

- les candidatures ne doivent concerner qu'un seul secteur sur lequel se concentre le projet ;
- seules les actions mises en place sur le territoire d'un (ou plusieurs) État membre, en Norvège ou en Islande sont éligibles ;
- le projet doit être mené dans les quatre ans (48 mois) suivant la signature de la subvention ;
- une fois que le projet est entré en fonctionnement, la période de suivi et de rapport est par défaut de 3 ans¹ ;
- les projets demandant le soutien du Fonds pour l'innovation ne doivent pas avoir commencé avant la soumission de la demande pour la première étape. Les demandeurs qui feraient des investissements avant de connaître les résultats de la sélection agissent à leurs propres risques si leur proposition n'est finalement pas retenue ;
- il est prévu que les projets entrent en service dans un délai raisonnable après la clôture financière (par exemple, 2 à 3 ans).

❖ Critères d'évaluation

Les formulaires de candidatures doivent être transmis **en anglais** via cette [plateforme](#).

La sélection des projets se déroulera suivant une procédure en une étape selon les critères suivants :

- degré d'innovation ;
- maturité du projet et potentiel de réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- évolutivité et rentabilité.

Concernant le potentiel de réduction des émissions de gaz à effets de serre, il sera demandé aux candidats d'effectuer **deux calculs** selon la [méthodologie en vigueur](#) : **les émissions de GES absolues évitées ET les émissions de GES relatives évitées**.

► Cette méthode avait été précisée dans [un guide \(en anglais\) publié par la Commission européenne](#) suite au premier appel du Fonds pour l'innovation pour les projets de la catégorie « industrie à forte intensité énergétique ».

¹ Des périodes plus longues peuvent être acceptées si elles sont justifiées et ne dépassent pas 10 ans

NB : Certains projets non-retenus pourront se voir proposer **une assistance au développement de projet (PDA)** par la Banque européenne d'investissement (BEI). Jusqu'à **20 projets** peuvent être sélectionnés par les États membres et la BEI². Sont éligibles au PDA les projets qui :

- répondent aux critères minimum sur la réduction des émissions de CO2 et le degré d'innovation ;
- ont reçu au moins 50% du total des points requis pour le critère de maturité du projet ;
- sont considérés par les évaluateurs comme ayant du potentiel pour améliorer leur maturité à travers une assistance spécifique au développement de projet.

❖ Budget et taux de co-financement

Cet appel à propositions est doté d'une **enveloppe de 100 million d'euros**. **Il ne financera que les projets dont les dépenses d'investissement sont comprises entre 2,5 et 7,5 millions d'euros**.

La subvention maximale pourra aller jusqu'à **60% des coûts éligibles du projet**.

L'assistance au développement de projet proposée par BEI sera, le cas échéant, fournie sous forme de services.

❖ Calendrier

Étapes	Dates et périodes indicatives
Publication de l'appel	1 ^{er} décembre 2020
Webinaire organisé par la Commission sur cet appel à propositions du Fonds pour l'innovation	9 décembre 2020
Date limite de dépôt de candidature	10 mars 2021
Notification des résultats aux porteurs de projet et invitation à la seconde étape ou au PDA	Août 2021
Signature des accords de subvention	Fin 2021

❖ Informations complémentaires

- [Texte de l'appel](#) et [formulaire de candidature](#)
- [Présentation de l'appel par la DG CLIMA](#) - « Comment le Fonds pour l'innovation peut-il encourager des projets novateurs de technologies propres à petite échelle ? » (19/11/2020)
- [Page du site Internet de la Commission européenne dédiée au Fonds pour l'innovation](#)

² Les porteurs de projets retenus signeront avec la BEI un accord de soutien au développement de projet.